

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 10 juin 2021	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	28 mai 2021	10 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	28 mai 2021	10 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	25 mai 2021	10 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	25 mai 2021	10 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	04 juin 2021	10 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	01 juin 2021	
Commentaires : Le matelas à langer dans la chambre d'enfant doit être remplacé.			

Commentaires généraux

Tous les protocoles pour Covid-19 sont respectés.

Un nouveau matelas à langer a été commandé pour la salle des bébés. L'administrateur enverra une photo dès que le nouveau matelas à langer sera reçu.

original signé par

Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 juin 2021

Date

original signé par

Lisa Holmes Benoit

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 juin 2021

Date